

AFFAIRE N° 2 - Avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de créer un Conseil de Prud'hommes à Saint-Denis

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers collègues,

Depuis quelques années déjà le Conseil Général de la Réunion s'était prononcé favorablement pour la création de Conseils de Prud'hommes dans le Département.

Une loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 porte désormais création d'au moins un Conseil de Prud'hommes dans le ressort de chaque Tribunal de Grande Instance, mais les décrets en Conseil d'Etat consécutifs doivent être pris après consultation des organismes locaux intéressés, et notamment du Conseil Municipal.

Pour la Réunion, il est prévu deux Conseils de Prud'hommes, l'un à Saint Pierre et l'autre à Saint-Denis, ce dernier devant regrouper les affaires jusqu'alors portées devant les Tribunaux d'Instance de Saint Paul et de Saint-Denis.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'opportunité de l'institution de cette nouvelle juridiction dans notre chef lieu

A titre d'information, il faut savoir que cette même loi prévoyant une mise en place rapide des Conseils de Prud'hommes, l'élection de leurs membres à la Réunion aura lieu le 12 décembre 1979, et leur installation au plus tard le 15 janvier 1980.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. PAYET A - Où seront installés ces Conseils de Prud'hommes ?

LE MAIRE - A Saint-Denis et à Saint Pierre.

M. PAYET A - Où sera situé celui de Saint-Denis ?

LE MAIRE - C'est le Département qui en décidera ; il doit fournir le local. Je sais qu'il a en vue la construction de bâtiments à Champ Fleury pour y loger le Tribunal de Grande Instance, et je crois que le Conseil de Prud'hommes va se trouver également du côté de Champ Fleury. Je dois également dire que, jusqu'à maintenant, ces Tribunaux de Prud'hommes existaient, mais ils étaient tenus par le Juge d'Instance. Dorénavant, ces Conseils de Prud'hommes seront composés de représentants de salariés et de représentants des employeurs, et, en conséquence, ils seront plus aptes à juger les litiges entre employés-employeurs.

M. Marc GERARD - Au fond, cela n'a aucune incidence financière sur les finances communales. Aussi, je pense que l'installation d'un Conseil de Prud'hommes à Saint-Denis est une bonne chose.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE